

**Indicateurs mobilisés dans le cadre des
MAEC « Surfaces herbagères et pastorales » et « Systèmes herbagers et pastoraux »
PAC 2023 - 2027**

Les cahiers des charges des mesures « Surfaces herbagères et pastorales » et « Systèmes herbagers et pastoraux » présentent l'obligation suivante :

« Respecter les indicateurs suivants (sélection des indicateurs pertinents selon le type de surface) :
-> **présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique ;**
-> **respect du niveau de prélèvement par le pâturage ;**
-> **absence de dégradation du tapis herbacé ;**
-> **accessibilité du milieu et valorisation. »**

Selon la mesure, l'obligation porte sur les surfaces engagées ou sur les surfaces cibles uniquement.
Cela est précisé dans le cahier des charges des mesures.

En fonction de l'option retenue au niveau régional concernant l'admissibilité des prairies et pâturages permanents, les surfaces considérées correspondent aux surfaces graphiques ou aux surfaces corrigées par la méthode du prorata.

En fonction des surfaces présentes sur le territoire, ne retenir que les indicateurs de résultat pertinents.

- **Plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique**

Cet indicateur s'adresse aux prairies permanentes à flore diversifiée et à certaines surfaces pastorales.

Si cet indicateur est retenu, **un minimum de 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des surfaces doit être constaté sur chaque tiers de parcelle**, parmi la liste des plantes définie localement.

La liste des plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique est définie par l'opérateur local au niveau du PAEC et doit être validée par le Conservatoire botanique national (CBN).

- **Prélèvement par le pâturage**

Cet indicateur s'adresse aux surfaces pastorales où la ressource herbacée est prédominante.

L'obligation de résultat à vérifier sur ces milieux pâturés par les différents herbivores est la suivante : **respect sur 80% de la surface d'un niveau de prélèvement compris entre les classes 2 et 5 de la grille nationale d'évaluation** annexée à la présente fiche. Cette obligation vise à exclure les modes de gestion correspondant à des passages rapides du troupeau (sous-pâturage).

- **Absence de dégradation du tapis herbacé**

Cet indicateur s'adresse aux surfaces pastorales (ressource herbacée ou ligneuse prédominante).

Les obligations de résultat à vérifier sur ces milieux pâturés par les différents herbivores (hors parcs de nuit) sont les suivantes :

- **Les plantes déchaussées ne doivent pas être observées sur plus de 5 % de la surface ;**
- **Les plantes indicatrices d'eutrophisation ne doivent pas être observées sur plus de 10 % de la surface.**

La liste des plantes indicatrices d'eutrophisation est définie par l'opérateur local au niveau du PAEC et doit être validée par le Conservatoire botanique national (CBN).

- **Indicateurs témoignant de l'accessibilité du milieu et de sa valorisation pour l'alimentation du troupeau**

Cet indicateur s'adresse aux surfaces pastorales où la ressource ligneuse est prédominante.

Sur ces milieux, il doit être observé :

- Des **traces de prélèvement sur la ressource** (rejets, jeunes pousses, feuilles consommables des branches basses ou des autres ligneux consommables) **sur 80 % de la surface**, ce qui témoigne du fait que le milieu est pénétrable et qu'il est effectivement valorisé pour l'alimentation du troupeau ;
- Des **traces de passage et de circulation** (laine, poils, déjection) à préciser selon l'espèce au pâturage.

Afin de faciliter les contrôles sur place et d'accompagner la mise en œuvre des engagements, les indicateurs relatifs aux surfaces pastorales devront faire l'objet d'un référentiel régional. Celui-ci inclura des photographies complétées éventuellement de schémas explicatifs précisant les critères d'observation selon les milieux ou les espèces d'herbivores concernés. Ce référentiel devra être annexé aux cahiers des charges des mesures concernées.

Concernant les plantes indicatrices, un guide d'identification comprenant un référentiel photographique devra être établi par l'opérateur et annexé aux cahiers des charges des mesures concernées.

Annexe : Grille nationale d'évaluation du niveau de prélèvement par le pâturage (Source : CERPAM, 2013)

Celle-ci a été construite et étalonnée sur la base de coupes de phytomasse et de transects avant et après pâturage qui ont été comparés à l'état visuel du tapis herbacé après pâturage. Cinq classes de prélèvement ont ainsi été définies.

OBSERVATIONS VISUELLES		Prélèvement herbacé	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistants ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact